

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :28

Pouvoir(s):4

Absent(s):1

Date de la convocation :15/06/26

Délibération n° DEL2026-120

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN.

ETAIT ABSENT EXCUSE :

M. Frédéric BROCHOT.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Gauthier GIMENEZ donne pouvoir à Mme Annabelle RENOUD, M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Carine BEAUFILS donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Administration Générale - Approbation de la convention d'objectifs avec EVENECO concernant l'organisation de la 10ème Foire économique et attribution d'une subvention exceptionnelle.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 traitant des relations financières entre les autorités administratives et les associations qu'elles subventionnent ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi précitée ;

Vu l'article L. 1612-25 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution des subventions ;

Vu les délibérations n°2023/069 du 22 mai 2023, n°2023/091 du 3 juillet 2023 et n°2024/123 du 23 septembre 2024 modifiant le règlement d'attribution et de mandatement des subventions aux associations ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association EVENECO ;

Vu la délibération votée sur l'adoption du budget primitif 2026 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant que l'Association EVENECO a pour objet l'organisation d'événements pour promouvoir

l'industrie, le commerce, l'artisanat et l'agriculture d'Autun, de sa région et au-delà et, qu'à ce titre, elle organise, la 10^{ème} Foire économique d'Autun ;

Considérant que la Foire économique d'Autun permet aux exposants du territoire et au-delà de proposer une vitrine commerciale diversifiée aux visiteurs ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation 2026 de la foire économique d'Autun, EVENECO a sollicité le soutien financier de la Ville d'Autun à hauteur de 25.000 € et qu'un montant de subvention de 10.000€ a été affecté et inscrit au BP 2026 ;

Considérant que l'organisation d'un tel événement nécessite une logistique importante et que l'association sollicite également l'aide des services de la Ville pour une mise à disposition de moyens humains et matériels ;

Considérant d'une part les moyens financiers, humains et matériels qui seront mis en œuvre pour la réussite de cette manifestation et d'autre part l'obligation pour la collectivité de suivre l'emploi des aides financières et/ou des aides en nature qu'elle octroie, une convention d'objectifs doit être formalisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10.000 € à l'Association EVENECO pour l'organisation de la 10^{ème} foire économique ;

Article 2 : D'APPROUVER la convention telle que présentée en annexe ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).